

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOC 061
75763 PARIS CEDEX 12

Paris, le 12 MAI 2005

Kéf : /22k05050auc
Courriel : n°

Monsieur Jean-Claude François
Président de la Fédération Nationale des Taxis
Indépendants
139, rue Barabuth
69003 LYON

Affaire suivie par Francine KAHN
Bureau F2 : transports et communication
Téléphone : 01 44 97 28 96
Télécopie : 01 44 97 30 42
Mél : D@dgcrf.finances.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je souhaite vous apporter quelques précisions concernant le tarif applicable par vos adhérents le lundi de Pentecôte.

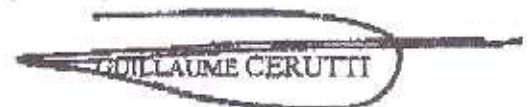
Même si le lundi de Pentecôte figure toujours sur la liste des jours fériés légaux, je vous rappelle que, conformément à la loi du 30 juin 2004 qui institue la Journée de Solidarité, une majorité de nos concitoyens sera au travail le 16 mai prochain.

Dans ces conditions, il me semble que les professions dont les tarifs réglementés sont majorables les jours fériés doivent cependant être vivement encouragées à s'associer à cette cause en pratiquant le 16 mai les tarifs ordinaires d'un jour travaillé.

Comptant sur votre appui et votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

 **COPIE**


GUILLAUME CERUTTI